

**PARTIE 3 :**  
**CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE**  
**DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DUREE**  
**DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

## 1. Préambule

Ce document définit les conditions sous lesquelles Hautes Terres Tourisme (ci-après "le Loueur") propose la location de vélos tous chemins à assistance électrique. Ce service est proposé dans le but de promouvoir la pratique du vélo dans les déplacements de proximité et du quotidien et encourager la pratique du vélo comme alternative viable à la voiture pour les habitants permanents et secondaires du territoire.

## 2. Article 1: Définitions

- "Locataire" désigne toute personne physique ou morale qui loue le VTC-AE du Loueur.
- "VTC-AE" désigne un Vélo Tout Chemin à Assistance Électrique fourni par le Loueur.
- "Contrat de location » est le document qui lie le Locataire au Loueur, incorporant ces conditions particulières de vente.

## 3. Article 2: Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions sous lesquels le Loueur met à disposition du Locataire un VTC-AE pour une période définie par le règlement de Hautes Terres Communauté.

## 4. Article 3: Conditions Générales de Location

### ❖ 3.1 Éligibilité

- Résidence requise dans une des communes de Hautes Terres Communauté.
- Être âgé de 18 ans ou plus. Des dérogations sont possibles pour les mineurs. Se référer au règlement d'utilisation.

### ❖ 3.2 Processus de Réservation

Les réservations doivent être effectuées via le site web du Loueur ou auprès d'un agent de l'office de tourisme dans l'un des bureaux.

Le paiement total doit être effectué soit lors de la réservation, soit en amont de la remise du vélo lors du rendez-vous.

Une caution remboursable est exigée pour garantir contre les dommages et le vol.

### ❖ 3.3 Utilisation du VTC-AE

Le VTC-AE doit être utilisé conformément aux règles de circulation et de sécurité publique ainsi que les conditions fixées par le règlement d'utilisation.

Il est interdit de sous-louer ou de prêter le VTC-AE.

Les modifications ou altérations du vélo sont strictement interdites sans l'accord préalable écrit du Loueur.

## 5. Article 4 : Obligations du Locataire

- Utiliser le vélo de manière responsable et conforme aux instructions du règlements et des consignes fournies lors de la remise par le loueur,
- Signaler immédiatement tout accident, vol ou dommage au Loueur.
- Restituer le vélo au terme de la période de location.

## 6. Article 5: Tarification et Paiement

Les tarifs de location sont établis par le Loueur et peuvent être ajustés périodiquement.

Tous les paiements doivent être effectués en euros, sauf accord contraire.

La caution sera restituée au Locataire à la fin de la location, déduction faite de tout coût de réparation pour dommages éventuels.

## Article 6: Responsabilités et Assurances

Le Locataire est responsable de tout dommage, perte ou vol du VTC-AE pendant la période de location.

Le Locataire doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du VTC-AE.

S'il le juge nécessaire, le locateur peut assurer à sa charge le vélo contre les risques de vol et de dommage chez un assureur agréé.

## **7. Article 7 : Durée de la Location**

La location commence et se termine aux dates spécifiées dans le contrat de location.

Des dérogations pour une prolongation de la location pourront être accordées sous réserve de disponibilité et d'accord préalable du Loueur et sous motif que le vélo est utilisé comme unique solution de déplacement.

## **8. Article 8: Résiliation et Pénalités**

Le contrat de location peut être résilié par le Locataire ou le Loueur avec un préavis écrit de 30 jours. A moins de 30 jours de la date de début de période de la location, le Locataire n'obtiendra aucun remboursement des sommes déjà versées.

Des pénalités peuvent être appliquées en cas de non-respect des termes du contrat, y compris des frais pour retour tardif ou dommages non déclarés.

## **9. Article 9: Litiges**

Tous les litiges découlant de l'application de ce contrat seront soumis à la médiation avant toute procédure judiciaire.

En absence d'accord, les conflits seront résolus devant les tribunaux compétents de Clermont-Ferrand.

## **10. Article 10: Confidentialité et Protection des Données**

Le Loueur s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles du Locataire sans son consentement, sauf si requis par la loi.

Le Locataire a droit à l'accès, à la rectification et à l'opposition des données personnelles le concernant.

## **11. Article 11: Modifications des Conditions**

Le Loueur se réserve le droit de modifier les conditions de location à tout moment. Ces modifications seront effectives immédiatement après leur publication sur le site du Loueur ou leur notification au Locataire.

## **12. Article 12: Acceptation des Conditions**

En signant le contrat de location, le Locataire accepte toutes les conditions énoncées dans ce document sans exception.